

<p>ORDRE DU JOUR</p> <p>CONSEIL MUNICIPAL DU</p> <p>22 MARS 2017</p>

Approbation du procès verbal et compte-rendu du 23 Février 2017

N°DELIBERATION :	RAPPORTEUR :	TITRE DE LA DELIBERATION :
2017/040	MONSIEUR LE MAIRE	ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE POUR L'ANNEE 2017
2017/041	MONSIEUR LE MAIRE	ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DU GRAND ROISSY POUR L'ANNEE 2017
2017/042	MONSIEUR LE MAIRE	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DES COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET DE MONTFERMEIL POUR L'EXERCICE DE LA COMPETENCE « RESTAURATION »
2017/043	MONSIEUR LE MAIRE	RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/005 AUTORISANT MONSIEUR LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR LE DEPOT D'UNE REQUETE DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)
2017/044	MONSIEUR GINAC	PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECOURS A DES CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT MOMENTANE D'AGENTS OU LA VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI
2017/045	MONSIEUR GINAC	PERSONNEL COMMUNAL – CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE
2017/046	MONSIEUR GINAC	PERSONNEL COMMUNAL – CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT DE CHARGÉ D'OPERATIONS AU SERVICE BÂTIMENT
2017/047	MADAME GERARD	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA SOURCE »
2017/048	MADAME GERARD	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES LUCIOLES »

2017/049	MADAME GERARD	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES FRIMOUSSES »
2017/050	MADAME GERARD	APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA VIE EN HERBE »
2017/051	MADAME CARRARA	ORGANISATION DU GALA DE DANSE 2017
2017/052	MONSIEUR LE MAIRE	DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Montfermeil, le 16 Mars 2017



Le Maire,
Xavier LEMOINE

**AFFAIRES SOUMISES
AU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU

22 MARS 2017

**DEL. 2017/040 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES MAIRES D'ILE-DE-FRANCE POUR
L'ANNEE 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le principe d'adhésion de la ville à des organismes et associations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association des Maires d'Ile de France pour un montant annuel de 0,092 € par habitant soit un montant de 2 384,64 € pour 2017.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

**DEL. 2017/041 - ADHESION A L'ASSOCIATION DES COLLECTIVITES DU GRAND ROISSY
POUR L'ANNEE 2017**

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Locales,

Considérant le principe d'adhésion de la ville à des organismes et associations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la Ville à l'association des Collectivités du Grand Roissy pour un montant annuel de 0,02 € par habitant soit un montant de 518,90 € pour 2017.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice de la Ville.

**DEL. 2017/042 – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES DE
L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL GRAND PARIS GRAND EST AUPRES DES
COMMUNES DE CLICHY-SOUS-BOIS ET MONTFERMEIL POUR L'EXERCICE DE LA
COMPETENCE « RESTAURATION »**

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

La Communauté d'agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil était auparavant titulaire de la compétence restauration collective des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil. Sur ce fondement, elle avait conclu en juin 2000 avec la société SCOLAREST une délégation de service public (DSP) de restauration scolaire et municipale, prenant fin en 2019,

Le 1^{er} janvier 2016, lors de sa création, l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est (GPGE) s'est substitué à la Communauté d'Agglomération de Clichy-sous-Bois/Montfermeil et a exercé la compétence restauration collective antérieurement détenue par cette dernière,

A ce titre, la délégation de service public avait donc été également « transférée » à l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est, au 01/01/2016,

Puis, le conseil de territoire de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est a décidé de rétrocéder la compétence restauration collective aux communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil à compter du 1^{er} mars 2017, par délibération du Conseil de Territoire en date du 13 décembre 2016.

L'organisation et la mise en œuvre effective de la compétence par les Communes se feraient progressivement à partir du 1^{er} mars 2017, les assemblées délibérantes des Communes devant mettre en place une coopération horizontale pour l'exercice de la compétence.

Dans l'attente de la signature d'une convention de coopération horizontale entre les deux Communes et du transfert effectif de la compétence « restauration », il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

L'établissement Public Territorial ayant conservé toute ou partie des services permettant l'exercice de la compétence susmentionnée et correspondants à ladite rétrocession de compétences au profit des Communes, ces services ou partie de services conservés par Grand Paris Grand Est doivent être mis à disposition des deux Communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en application de l'article L.5211-4-1-III du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle des deux Maires desdites Communes.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition de services de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration » et à autoriser le Maire à la signer,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 59,

Vu le C.G.C.T, et notamment ses articles L.5219-2 et L.5219-5 déterminant les compétences des établissements publics territoriaux et les conditions d'exercice des compétences précédemment détenues par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre existants au 31 décembre 2015,

Considérant que dans l'attente de la signature d'une convention de coopération horizontale entre les deux Communes et du transfert effectif de la compétence et des personnels en charge de la mise en oeuvre de cette compétence, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public,

Considérant que l'Etablissement Public Territorial ayant conservé toute ou partie des services permettant l'exercice de la compétence susmentionnée et correspondants à ladite rétrocession de compétences au profit des Communes, ces services ou partie de services conservés par Grand Paris Grand Est doivent dès lors être mis à disposition des Communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil, en application de l'article L.5211-4-1-III du CGCT et sous l'autorité fonctionnelle des deux Maires desdites Communes,

Considérant la nécessité d'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition de services de l'établissement public territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et de Montfermeil pour l'exercice de la compétence "restauration",

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la conclusion de cette convention de mise à disposition de services de l'Établissement Public Territorial Grand Paris Grand Est auprès des communes de Clichy-sous-Bois et Montfermeil pour l'exercice de la compétence « restauration ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

DEL. 2017/043 – RETRAIT DE LA DELIBERATION N°2017/005 AUTORISANT M. LE MAIRE A ESTER EN JUSTICE POUR LE DEPOT D'UNE REQUETE DEVANT LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME (CEDH)

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Vu l'article 72 de la Constitution,

Vu l'Ordonnance n° 2009-1401 du 17 novembre 2009 portant simplification de l'exercice du contrôle de légalité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2131-1 à L 2131-6,

Vu la Délibération du Conseil Municipal n° 2017/005 autorisant Monsieur le Maire à ester en justice pour déposer une requête devant la CEDH contre la décision rendue par le Conseil d'État le 26 septembre 2016 (n°396895),

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 14 février 2017 demandant de procéder au retrait de la délibération n° 2017/005 sur le fondement de l'article 34 de la convention européenne des droits de l'homme en ce que la requête qui serait présentée par la commune serait irrecevable,

Considérant qu'aux vues de ces observations,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De rapporter la délibération n° 2017/005 du 18 janvier 2017.

DEL. 2017/044 – PERSONNEL COMMUNAL - DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT LE RECOURS A DES CONTRACTUELS POUR ASSURER LE REMPLACEMENT MOMENTANE D'AGENTS OU LA VACANCE TEMPORAIRE D'UN EMPLOI

Sur proposition de Monsieur GINAC, rapporteur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des contractuels pour assurer le remplacement d'un fonctionnaire ou d'un agent contractuel momentanément indisponible,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, il est possible de recruter des contractuels pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire,

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire pour la durée de son mandat à recruter en tant que de besoin des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1 et 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, pour remplacer des fonctionnaires dont le poste est devenu vacant ou momentanément indisponible.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil.

Article 3 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

**DEL. 2017/045 – PERSONNEL COMMUNAL - CREATIONS D'EMPLOIS NON PERMANENTS
POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Sur proposition de Monsieur GINAC, rapporteur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2°,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Direction des Politiques Éducatives (services Enfance, Jeunesse et Entretien), des Services Techniques et des Sports, il convient de créer 45 postes non permanents, de catégorie C, à temps complet, pour faire face aux besoins saisonniers de la municipalité pendant les périodes estivale et hivernale, répondant aux besoins de courte durée mais répétitifs d'une année sur l'autre.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : D'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, à recruter, en tant que de besoin, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 précitée, pour une durée maximale de 6 mois sur une période de 12 mois.

Article 2 : De charger Monsieur le Maire de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées et leur profil, ceci, en adéquation avec les grades donnant vocation à occuper ces emplois.

Article 3 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

**DEL. 2017/046 - PERSONNEL COMMUNAL - CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT
DE CHARGE D'OPERATIONS AU SERVICE BATIMENT**

Sur proposition de Monsieur GINAC, rapporteur.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Territoriale et notamment son article 3 alinéa 1,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant que pour le bon fonctionnement de la Direction « Bâtiments communaux, études & programmations », il convient de créer au tableau des effectifs un poste d'ingénieur non permanent à temps complet rattaché au Directeur du service Bâtiment, sous l'intitulé de poste de « chargé d'opérations », ceci, afin de répondre aux besoins limités dans le temps des services techniques relatifs au suivi des opérations en lien avec les projets de constructions, de restructuration et d'aménagement de la ville.

Considérant que pour faire face à cet accroissement temporaire d'activité et au regard de la complexité des opérations et aux nombres d'intervenants, il est nécessaire de positionner un agent de catégorie A pouvant répondre au travail de terrain et d'analyse attendus pour la bonne tenue des phases de conception et de réalisation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : A compter du 1er avril 2017, de créer au tableau des effectifs, dans la limite des crédits prévus à cet effet, l'emploi budgétaire non permanent, à temps complet, sur le motif d'un accroissement temporaire d'activité de la Direction « Bâtiments communaux, études & programmations », un poste de catégorie A de « chargé d'opérations » sur le grade d'ingénieur.

Article 2 : De dire que les dépenses ainsi envisagées seront imputées sur le chapitre 012 du budget de l'exercice en cours.

DEL. 2017/047 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA SOURCE »
--

Sur proposition de Madame GERARD, rapporteur.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n° 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la Prestation de service Unique (PSU),

Vu la délibération du 19 octobre 2016 relative au nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Source »,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le règlement de fonctionnement du multi-accueil avec les exigences de la CNAF notamment quant aux modalités de contractualisation avec les familles, à la tarification à l'heure et à l'implication des familles dans la vie de la structure,

Considérant que les règlements de fonctionnement relèvent des attributions que peut exercer le Maire au nom de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Source » applicable en annexe à la date exécutoire de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.
- D'acter que Monsieur le Maire fera les mises à jour ultérieures par arrêté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement à intervenir,
- D'abroger les délibérations antérieures du même objet.

DEL. 2017/048 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES LUCIOLES »

Sur proposition de Madame GERARD, rapporteur.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n° 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la Prestation de service Unique (PSU),

Vu la délibération du 19 octobre 2016 relative au nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Lucioles»,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le règlement de fonctionnement du multi-accueil avec les exigences de la CNAF notamment quant aux modalités de contractualisation avec les familles, à la tarification à l'heure et à l'implication des familles dans la vie de la structure,

Considérant que les règlements de fonctionnement relèvent des attributions que peut exercer le Maire au nom de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Lucioles » applicable à la date exécutoire de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.
- D'acter que Monsieur le Maire fera les mises à jour ultérieures par arrêté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement à intervenir,
- D'abroger les délibérations antérieures du même objet.

DEL. 2017/049 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LES FRIMOUSSES »

Sur proposition de Madame GERARD, rapporteur.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n° 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la Prestation de service Unique (PSU),

Vu la délibération du 19 octobre 2016 relative au nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Frimousses »,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le règlement de fonctionnement du multi-accueil avec les exigences de la CNAF notamment quant aux modalités de contractualisation avec les familles, à la tarification à l'heure et à l'implication des familles dans la vie de la structure,

Considérant que les règlements de fonctionnement relèvent des attributions que peut exercer le Maire au nom de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « Les Frimousses » applicable à la date exécutoire de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.
- D'acter que Monsieur le Maire fera les mises à jour ultérieures par arrêté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement à intervenir,
- D'abroger les délibérations antérieures du même objet.

DEL. 2017/050 - APPROBATION DU NOUVEAU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU MULTI-ACCUEIL « LA VIE EN HERBE »

Sur proposition de Madame GERARD, rapporteur.

Vu le Code de la Santé Publique,

Vu les décrets n°2000-762 du 1er août 2000, n°2007-230 du 20 février 2007 et 2010-613 du 7 juin 2010 relatifs aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans,

Vu la circulaire n° 2014-009 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sur la Prestation de service Unique (PSU),

Vu la délibération du 19 octobre 2016 relative au nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Vie en Herbe »,

Considérant qu'il convient de mettre en conformité le règlement de fonctionnement du multi-accueil avec les exigences de la CNAF notamment quant aux modalités de contractualisation avec les familles, à la tarification à l'heure et à l'implication des familles dans la vie de la structure,

Considérant que les règlements de fonctionnement relèvent des attributions que peut exercer le Maire au nom de la Commune,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le nouveau règlement de fonctionnement du multi-accueil « La Vie en Herbe » applicable à la date exécutoire de la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit règlement.
- D'acter que Monsieur le Maire fera les mises à jour ultérieures par arrêté.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la CAF la convention d'objectifs et de financement à intervenir.
- D'abroger les délibérations antérieures du même objet.

DEL. 2017/051 - ORGANISATION DU GALA DE DANSE 2017

Sur proposition de Madame CARRARA, rapporteur.

Considérant l'intérêt culturel pour la Ville de Montfermeil d'organiser un gala de danse tous les deux ans pour les élèves de l'école municipale de danse,

Considérant la proposition de la société "Le Trianon" de mettre à disposition son théâtre pour la tenue du gala de danse le dimanche 21 mai 2017,

Considérant la nécessité de signer un contrat de location avec la société "Le Trianon" SARL, sise 80 boulevard Rochechouart, 75018 PARIS, représentée par son Gérant Monsieur Julien LABROUSSE pour une répétition générale et une représentation du gala de danse le dimanche 21 mai 2017 à 14h30,

Le présent contrat est conclu pour un montant total de de 8 515,00€ HT soit 10 218,00€ TTC. Le règlement s'effectuera par mandat administratif comme suit :

- acompte de 4200.00€ TTC sur présentation de facture à la signature du contrat,
- solde de 6 018,00€ sur présentation de facture à l'issue de la représentation du gala.

Considérant qu'il convient de fixer la tarification des places,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec la société « Le Trianon » SARL, sise 80 boulevard Rochechouart, 75018 PARIS, représentée par son Gérant Monsieur Julien LABROUSSE.

- De voter le tarif des places comme suit (selon le plan de salle joint) :

- Catégorie Or : 17 €
- Catégorie 1 : 16 €
- Catégorie 2 : 13 €
- Catégorie 3 : 11 €

- D'accorder une réduction de 2 € par place pour les groupes à partir de 10 personnes pour la Catégorie Or et la Catégorie 1.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à l'organisation de ce gala de danse.

- De dire que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

DEL. 2017/052 - DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU C.G.C.T

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur.

Vu le Conseil Municipal,

Vu la délibération en date du 9 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire, sans aucune réserve et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières déléguées,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte :

35.17	09/02/17	Décision portant sur la mise en réforme et la cession en vue de destruction de divers véhicules du parc automobile municipal
36.17	10/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat d'assistance et de maintenance logicielle avec la société « DI'X »
37.17	10/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de services d'applicatifs hébergés avec la société « DECALOG »
38.17	10/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de service avec la société « ORACLE FRANCE SAS »
39.17	13/02/17	Décision portant sur l'acquisition d'un véhicule châssis double cabine benne d'occasion pour les Services Techniques de la Ville de Montfermeil
40.17	13/02/17	Décision portant sur la réalisation d'une mission de maîtrise d'oeuvre partielle relative à des travaux de désamiantage dans l'école élémentaire André Champy

41.17	13/02/17	Décision portant sur la reconduction de la convention d'occupation précaire du domaine privé à titre onéreux, d'un pavillon communal, situé 13 avenue des Abricots à Montfermeil
42.17	13/02/17	Décision portant sur l'établissement d'un avenant n°2 au bail commercial d'un local situé 19 rue Henri Barbusse à Montfermeil
43.17	13/02/17	Décision portant sur la signature d'une convention avec l'organisme UFCV ILE-DE-FRANCE pour la formation générale BAFD de Madame GILOT Solène
44.17	13/02/17	Décision portant sur la signature d'une convention avec l'organisme UFCV ILE-DE-FRANCE pour la formation générale BAFD de Madame JACQUIN Sabrina
45.17	13/02/17	Décision portant sur la signature d'une convention avec l'organisme UFCV ILE-DE-FRANCE pour la formation générale BAFD de Monsieur TANDIA Gaye
46.17	15/02/17	Décision portant sur le contrat de cession pour la représentation du spectacle « Respire avec un piano » le mercredi 8 mars 2017 à la Salle des Fêtes
47.17	15/02/17	Décision portant sur la réalisation d'une mission de vérifications techniques des installations électriques du bâtiment abritant le centre équestre et le club de tennis
48.17	20/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation entre l'association « Hier pour demain » et la ville de Montfermeil relatif à la mise en place d'un projet photo
49.17	20/02/17	Décision portant sur la réalisation d'une pré-étude multi-raccordements électriques du complexe sportif Henri Vidal
50.17	20/02/17	Décision portant sur la réalisation d'une mission de diagnostic d'étanchéité de l'école maternelle Casanova
51.17	20/02/17	Décision portant redevance pour les cinq premières années d'occupation du domaine public pour les équipements techniques appartenant à Orange implantés au 55 rue du Lavoisier, terrain cadastré H 706
52.17	22/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat d'intervention pour la vérification périodique biennale réglementaire et technique de 5 barnums avec l'APAVE PARISIENNE SAS
53.17	22/02/17	Décision portant sur la signature d'une lettre d'accord présentée par l'orchestre « Les Dauphins » pour une prestation musicale et déambulatoire le vendredi 19 mai 2017 dans le cadre de la Fête des Voisins
54.17	22/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat d'engagement présenté par l'Association « Les Amis du Fan Club Tony Gama » pour une prestation musicale et déambulatoire de l'orchestre « les Swing à Gogo » vendredi 19 mai 2017 dans le cadre de la Fête des Voisins

55.17	22/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de cession présenté par la SARL « ARTS ET SPECTACLES » pour des prestations musicales et déambulatoires le vendredi 19 mai 2017 dans le cadre de la Fête des Voisins
56.17	22/02/17	Décision portant sur la mission d'assistance et de défense des intérêts de la Ville de Montfermeil, confiée à Maître Antoine COTILLON pour le suivi juridique du traité de concession d'aménagement de la ZAC Coeur de Ville
57.17	23/02/17	Décision portant sur l'application d'une indemnité d'occupation pour le logement de type F4 situe 74 avenue des Marguerites à Montfermeil
58.17	23/02/17	Décision portant sur la signature d'un contrat de prestation de service entre Madame Marie-Pierre Musseau, enlumineur, et la ville de Montfermeil dans le cadre du dispositif « Classe Patrimoine »
59.17	28/02/17	Décision portant sur la réalisation d'une mission de diagnostic amiante à l'occasion des travaux de réhabilitation dans des bâtiments publics de la commune

Montfermeil, le 16 Mars 2017.